

Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq)

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel sur la modification de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes globalement favorable à la modification de l'OLiq qui vise principalement à ancrer dans le droit national les dispositions sur le ratio de financement (NSFR) dès le 1^{er} janvier 2018. Cette adaptation devrait permettre de garantir aux établissements bancaires un financement stable à long terme et ainsi renforcer une gestion plus prudente des risques.

La présente révision de l'OLiq n'a pas d'impact direct sur les finances publiques. Nous avons par ailleurs consulté la Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN), qui nous a informé que les banques cantonales suisses, par le biais d'une prise de position commune de leur organe faïtier, vous feraient part directement de leurs propositions sur cet objet.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 mars 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND